



MonAccompagnateurRénov' :

Les collectivités cherchent

Leur place

PRÉAMBULE

Cette note a pour objectif de mettre en lumière les différentes problématiques rencontrées par les collectivités vis-à-vis du nouveau rôle phare de la rénovation énergétique : MonAccompagnateurRénov' (MAR). Qu'elles opèrent le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) en régie ou non, qu'elles aient fait la demande d'agrément MAR ou non, les collectivités rencontrent des difficultés concernant la mise en place de ce dispositif et le positionnement qu'elles doivent adopter à son égard.

Après un rappel de la refonte de MaPrimeRénov' et du rôle de MonAccompagnateurRénov', cette note utilise les résultats d'une enquête, menée auprès de 31 collectivités sous forme de questionnaire et de quelques entretiens approfondis, afin de synthétiser les problématiques rencontrées par les collectivités au sujet de l'agrément MAR et de la mise en place concrète de ce dispositif dans leurs territoires. Des solutions et pistes d'évolutions sont évoquées sur la base des retours d'expérience. Elles alimenteront les positions d'Amorce lors de la défense des intérêts de ses adhérents.

1 La refonte de MaPrimeRénov'

Le principal dispositif de financement de la rénovation énergétique des logements, MaPrimeRénov' (MPR), a opéré une mutation d'ampleur au 1^{er} janvier 2024. Les moyens alloués ont augmenté, les critères d'éligibilité ont évolué, et les niveaux d'aide ont été réhaussés.

1.1 Financement et objectifs

Le budget alloué à l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) en 2024 est de 5,2 milliards d'euros, soit une **augmentation de plus de 25 %** par rapport à l'année 2023. **4 milliards d'euros** sont alloués exclusivement au financement des rénovations énergétiques (soit environ 80 % du budget total).

Cette nette augmentation des moyens financiers mis à disposition de la rénovation énergétique des logements vise à permettre d'atteindre les objectifs de **700 000 rénovations** dont **140 000 rénovations d'ampleur** dès l'année 2024, et d'accélérer le rythme sur les années suivantes.

À noter que cette augmentation a fait l'objet d'ajustements budgétaires décidés en février-mars 2024 par le Ministère de l'Économie. L'enveloppe initialement allouée à la rénovation énergétique s'élevait à 5 milliards d'euros pour l'année 2024.

1.2 Les différents parcours

Il existe désormais 3 parcours de rénovation dans le cadre de MaPrimeRénov' :

- **MaPrimeRénov' :**
 - **Rénovation par gestes :** ce parcours permet de subventionner des travaux
 - D'isolation (fenêtres, murs, combles, toitures) ;
 - D'installation d'un système de ventilation ;
 - D'installation d'un système de production de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné ;
 - **Parcours Accompagné – Rénovation d'ampleur :** ce parcours permet d'accompagner les ménages dans leurs rénovations d'ampleur. Il est notamment conditionné à un saut de 2 classes de Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) au minimum et à la mise en place d'un accompagnement réalisé par une structure agréée MonAccompagnateurRénov' (MAR) ;
- **MaPrimeRénov' Copropriété :** Ce parcours permet de subventionner les travaux effectués sur les parties communes des copropriétés et sur les parties privatives déclarés d'intérêt collectif.

L'ensemble des aides de l'Anah, leur montant ainsi que les conditions d'éligibilités sont à retrouver dans [le guide des aides financières 2024](#).

La suite de cette publication s'attachant à détailler les missions de MonAccompagnateurRénov', il est nécessaire de faire un bilan du parcours accompagné :

Zoom sur le parcours accompagné :

Toutes les catégories de revenus peuvent prétendre aux aides de l'Anah, dès lors qu'elles engagent des travaux permettant d'améliorer d'au moins 2 classes le DPE de leur logement. Les plafonds de dépenses éligibles augmentent à mesure que la performance de la rénovation augmente. Un bonus de 10 % du montant total des travaux est accordé en cas de sortie de passoire énergétique. Enfin, les aides de l'Anah peuvent être complétées par des aides de la collectivité dans la limite des taux d'écèlement indiqués dans le tableau ci-dessous. Ces taux ont été revus à la hausse pour les ménages intermédiaires et supérieurs (précédemment respectivement 60 % et 40 %), comme cela est détaillé dans le [décret du 15 juillet 2024 modifiant le décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition énergétique](#). Cette évolution entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Tableau 1 : Aides disponibles dans le cadre du parcours accompagné (Source : guide des aides de l'Anah, 2024 / Mise en forme : Amorce, 2024)

	Plafond de dépenses éligibles	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
2 sauts de classe DPE	40 000 € HT	80 % HT	60 % HT	45 % HT	30 % HT
3 sauts de classe DPE	55 000 € HT			50 % HT	35 % HT
4 sauts de classe DPE ou plus	70 000 € HT				
Bonification « sortie de passoire »		+ 10 points			
Écèlement (TTC)		100 %	80 % (*)	80 %	50 %

(*) A l'heure de l'écriture de cette note, le taux d'écèlement associé aux ménages aux revenus modestes est toujours fixé à 80 %, mais devrait augmenter à 90 % si validation du Conseil d'Etat, le Comité National de l'Habitat ayant donné un avis favorable.

1.3 MonAccompagnateurRénov'

Ces aides sont accessibles aux ménages qui se font accompagner par une structure agréée MonAccompagnateurRénov' (MAR). En sus des aides aux travaux, **la prestation d'accompagnement du MAR peut être financée par l'Anah jusqu'à 2 000 €** selon les critères suivants :

- **100 %** pour les ménages aux revenus très modestes ;
- **80 %** pour les ménages aux revenus modestes ;
- **40 %** pour les ménages aux revenus intermédiaires ;
- **20 %** pour les ménages aux revenus supérieurs.

Exemple :

- Une prestation d'accompagnement facturée 2 500 € pour un ménage aux revenus très modestes sera prise en charge à hauteur de 2 000 € par l'Anah / Reste à charge : 500 € ;
- Une prestation d'accompagnement facturée 1 800 € pour un ménage aux revenus très modestes sera prise en charge par l'Anah à 100 %, soit 1 800 € / Reste à charge : 0 € ;
- Une prestation d'accompagnement facturée 1 800 € pour un ménage aux revenus intermédiaires sera prise en charge par l'Anah à hauteur de 40 %, soit 720 € / Reste à charge : 1 080 €.

Tous les éléments-clés sur MonAccompagnateurRénov' (prestations, financement, cadre déontologique et réglementaire) sont à retrouver au sein du [vademecum publié par l'Anah](#).

2 Le nouveau rôle du MAR

Le recours à MonAccompagnateurRénov' pour bénéficier des aides du parcours accompagné est une nouveauté, qui se veut garante d'une rénovation énergétique d'ampleur et performante, puisque l'accompagnement réalisé par le MAR est multi-dimensionnel et personnalisé. De multiples informations concernant le rôle du MAR sont à retrouver dans le [guide candidat établi par l'Anah](#).

La mission du MAR est de réaliser une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) auprès des ménages permettant un suivi tout au long de la durée du projet de rénovation.

2.1 Quelles offres d'accompagnement avant l'arrivée du MAR ?

« MonAccompagnateurRénov' » est un nouvel acteur dans l'accompagnement des ménages sur leur projet de rénovation énergétique. Pour autant, cet accompagnement existait déjà depuis plusieurs années, et cela, sous deux formes.

L'accompagnement historique de l'Anah, via **MaPrimeRénov' Sérénité**, était dédié aux ménages modestes et très modestes. Celui-ci était financé à hauteur de **600 €** de financement public.

L'accompagnement proposé dans le cadre du **programme des Certificats d'Economies d'Energie SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique)**, via les deux actes-métiers de son référentiel :

- **Acte A4** : Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale,
- **Acte A4 bis** : Accompagnement des ménages dans l'avancement de leur chantier de rénovation globale.

Cet accompagnement est financé à hauteur de **600 €** par les CEE (financement privé donc), **abondé par les collectivités du même montant**. Ce financement perdure jusqu'à la fin du programme SARE, fin 2024.

L'année 2024 voit donc coexister ces différentes offres d'accompagnement, qui s'appliquent cependant sur des périmètres de missions différents.

2.2 Quelles sont les missions du MAR ?

La porte d'entrée de la rénovation énergétique demeure l'**Espace Conseil France Rénov'** (ECFR) de référence sur le territoire. C'est le conseiller France Rénov' qui oriente les ménages vers les structures agréées MonAccompagnateurRénov'.

[L'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat](#) établit la liste exhaustive des missions de l'accompagnateur agréé. MonAccompagnateurRénov' a pour mission :

1. D'**informer le ménage** sur les aides et la prestation d'accompagnement ;
2. De **contractualiser l'accompagnement** avec le ménage ;
3. De **réaliser une première visite** du logement ;
4. De **réaliser un audit énergétique** (ou de sous-traiter à une entreprise ayant la qualification RGE audit énergétique).

Le cas échéant, MonAccompagnateurRénov' pourra constater une situation d'indignité, d'indécence ou de péril du logement et réorienter l'accompagnement vers les autorités compétentes (ou engager un accompagnement dit renforcé s'il en a la compétence).

MonAccompagnateurRénov' se doit par la suite :

5. D'**élaborer le projet de travaux** ainsi que le plan de financement ;
6. D'**aider le ménage au montage du dossier** de demande de subventions ;
7. D'**être disponible tout au long du projet** pour proposer un soutien administratif en cas de besoin ;
8. D'**aider à la sélection d'un professionnel RGE** pour réaliser les travaux et de conseiller le ménage pour l'analyse des devis ;
9. D'**aider au suivi**, à la réalisation **des travaux** ;
10. De **réaliser une 2^{ème} visite à l'issue des travaux** pour valider la concordance des opérations réalisées et guider le ménage dans son nouvel usage du logement (éco-gestes, suivi de la consommation...).

Enfin, l'accompagnement se solde par la réalisation d'un rapport de mission, remis au ménage et à l'Anah, qui permet de délivrer les subventions prévues pour la prestation MAR.



Le **Conseil Départemental de Haute-Garonne** estime que seuls 50 à 60 % des missions exigées par l'agrément MAR faisaient partie des accompagnements déjà réalisés par des ECFR.

2.3 Comment obtenir l'agrément MAR ?

Les agréments « MonAccompagnateurRénov' » sont **délivrés par l'Anah**, via les **services instructeurs dans les régions et départements** (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, et Directions Départementales des Territoires – DREAL –). Seules les demandes d'agrément à l'échelle du territoire métropolitain entier font l'objet d'une étude par l'Anah nationale. L'instruction des dossiers dure au **maximum 3 mois**, au-delà desquels, sans nouvelle de l'Anah, l'agrément est réputé rejeté. Une fois obtenu, l'agrément est **valable 5 ans**, à l'issue desquels l'agrémente peut effectuer une **demande de renouvellement**.

2.3.1 Conditions d'éligibilité

Sont éligibles à l'agrément MAR :

- Les **collectivités ou groupements de collectivités**. Ces candidatures ont du sens lorsque la mission de service public de rénovation de l'habitat est exercée en régie. Les collectivités disposent alors de ressources, de compétences, d'expérience et de moyens suffisants pour endosser le rôle du MAR ;
- Les **Espaces Conseil France Rénov' (ECFR)** ayant contractualisé avec des collectivités ;
- Les **opérateurs historiques de l'Anah**, qui sont habilités et opèrent déjà des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou des Programmes d'Intérêts Généraux (PIG) ;
- Les **architectes** ;
- Les **auditeurs labellisés Reconnues Garantes de l'Environnement** (RGE offre globale).

À noter que les trois premières catégories d'acteurs éligibles parfois réalisaient historiquement des accompagnements dans le cadre des aides Anah ou du réseau France Rénov'. Elles bénéficient à ce titre d'une procédure simplifiée pour obtenir l'agrément.

2.3.2 Le rôle particulier des collectivités

Si le rôle du MAR est nouveau en tant que tel, des prestations d'AMO pour des projets de rénovation existaient déjà dans le cadre des dispositifs Anah (OPAH, PIG). Ils étaient alors le plus souvent opérés par des collectivités, des associations, ou des entreprises privées historiquement engagées auprès de l'Anah. L'élargissement du périmètre de structures en capacité d'intervenir a pour but d'**accompagner la massification nécessaire de la rénovation énergétique d'ampleur**, qui toutefois a besoin d'un cadre réglementaire clair et transparent. La cohabitation de cette multitude d'acteurs (publics -parapublics – privés, historiquement engagés auprès de l'Anah ou non...) est un défi qu'il est nécessaire d'appréhender de la meilleure des manières pour garantir le succès du dispositif.

Les collectivités, du fait de leurs compétences en matière de planification air énergie climat, d'habitat et d'urbanisme (à des échelles variées), ont plusieurs rôles à jouer, notamment sur :

- Le **pilotage et le suivi de la politique**, via leur **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** et leur **Programme Local de l'Habitat (PLH)**,
- La **mise en place de guichets uniques France Rénov'**,
- La **mise en place d'une offre d'accompagnement**, qui peut ainsi être réalisée :
 - En **régie** (interne aux services de la collectivité),
 - Via un **partenariat avec l'Espace Conseil France Rénov'** (externe aux services),
 - En **diffusant la liste des structures agréées MAR** sur leur territoire.

Dans tous les cas, la collectivité reste en maîtrise de la politique à appliquer vis-à-vis de ces missions d'accompagnement des ménages.

Si le dossier de demande d'agrément comporte jusqu'à 24 pièces pour des entreprises d'audit énergétique ou des sociétés de tiers financements, la **procédure est simplifiée** pour les collectivités, les ECFR et les opérateurs historiques Anah. Ainsi, les collectivités territoriales n'ont besoin de justifier que de leurs compétences sur les missions MAR au travers de 5 pièces justificatives :

- Preuve de la mise en place d'un système de gestion des compétences (dont un plan de formation) ;
- Références d'accompagnement ;
- Méthodologie proposée pour accompagner les ménages ;
- Attestation sur l'honneur de réaliser un plan de formation complémentaire ;
- Synthèse des pièces précédentes.

À noter que malgré une procédure plus simple, les ECFR doivent justifier de leurs compétences et de leur capacité d'intervention (implantation territoriale, part de l'activité dans la structure...) en délivrant 14 pièces justificatives.

Retrouvez toutes les modalités de candidature dans le [guide du candidat MAR](#).

3 Les collectivités et l'agrément MAR

Au 30 juin 2024, l'Anah dénombrait plus de **3 300 ETP** (équivalent temps plein) habilités à réaliser des prestations MAR au sein de **755 structures agréées**. L'objectif est d'atteindre entre 4 000 et 5 000 ETP d'ici la fin de l'année 2024.

Cet écosystème d'acteurs publics, parapublics et privés, dans un sentiment de concurrence sur les accompagnements des ménages, est nouveau et soulève des questionnements et des remarques de la part des collectivités, d'autant plus que les décrets d'application de la réforme sont parus en décembre 2023 pour une mise en œuvre dès janvier 2024.

Il est toutefois à noter que cette évolution prévoit que la collectivité territoriale puisse désigner un MAR positionné dans un cadre donné (un public cible, un territoire spécifique...), là où les autres MAR interviendraient de manière diffuse.

AMORCE a mené une enquête auprès des collectivités territoriales afin de comprendre leur **positionnement vis-à-vis de l'agrément MAR** et le rôle qu'elles jouent localement dans la rénovation énergétique des logements.

3.1 Méthodologie de l'enquête

L'enquête s'est appuyée sur un questionnaire à destination des collectivités majoritairement (certaines ALEC ont également été contactées). Quelques-unes d'entre elles ont par ailleurs été recontactées pour un entretien approfondi sur la politique de rénovation et le positionnement sur l'agrément MAR, à la suite de leur réponse :

- Le conseil départemental de Haute-Garonne (CD31) ;
- La communauté d'agglomération Golfe du Morbihan – Vannes Agglo (GMV Agglo) ;
- La communauté d'agglomération Grand Avignon (COGA) ;
- La communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA).

3.2 Résultats de l'enquête

3.2.1 Sur la demande d'agrément

Le questionnaire a recueilli 31 réponses exploitables (dont 1 d'une ALEC). Les statistiques présentées ci-dessous se basent sur les réponses de ces 31 collectivités. Certains points seront illustrés et/ou complétés par les retours d'expériences singuliers des collectivités avec lesquelles AMORCE s'est entretenue.

Le graphique représenté Figure 1 révèle que parmi les répondants, 54 % des collectivités exercent le SPRH en régie (dégradé de bleu) et 46 % ont confié le rôle d'ECFR à une structure tierce. Près des **deux tiers des collectivités en régie ont fait le choix de ne pas demander l'agrément MAR** (65 %). Du côté des ECFR délégataires, la répartition est plus homogène (50 % ont demandé l'agrément, 50 % ne l'ont pas demandé).

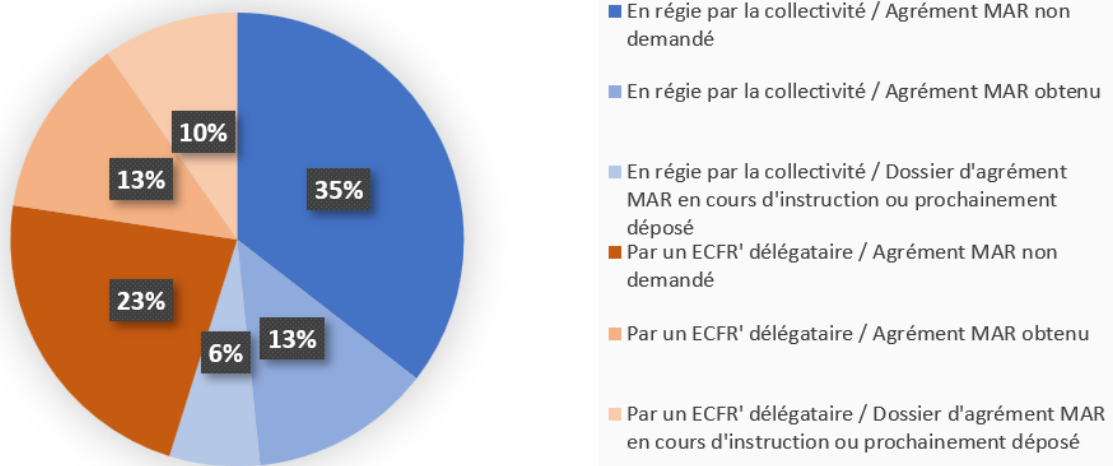


Figure 1 : Résultats de l'enquête AMORCE

Questions posées : Comment est opéré le service public de la rénovation énergétique ? Quel est le positionnement vis-à-vis de l'agrément MAR ?
31 réponses

Les raisons expliquant ce refus majoritaire, présentées en Figure 2 (58 % de non-demande d'agrément parmi les collectivités et leurs partenaires) de réaliser la demande d'agrément sont les suivantes :

- Les ECFR (collectivités et délégataires) **ne veulent pas rentrer dans le champ concurrentiel avec d'autres structures privées** (6 réponses sur 18 répondants, 33 %) ;
- Les ECFR (majoritairement délégataires) **préfèrent se positionner sur les missions d'informations de premier niveau et conseil aux ménages** (5 réponses sur 18 répondants, 27 %).

A noter que la méconnaissance de l'agrément MAR et la complexité de la procédure d'agrément ne sont pas ressorties dans cette enquête, et ne semblent donc pas problématiques pour les collectivités interrogées.

A l'inverse (voir figure 3), les raisons qui expliquent le choix des collectivités de faire la demande d'agrément sont les suivantes : mener massivement des rénovations d'ampleur, venir compléter les structures agréées privées, faire perdurer les OPAH et PIG en cours et animer le réseau MAR local (catégorie autres).

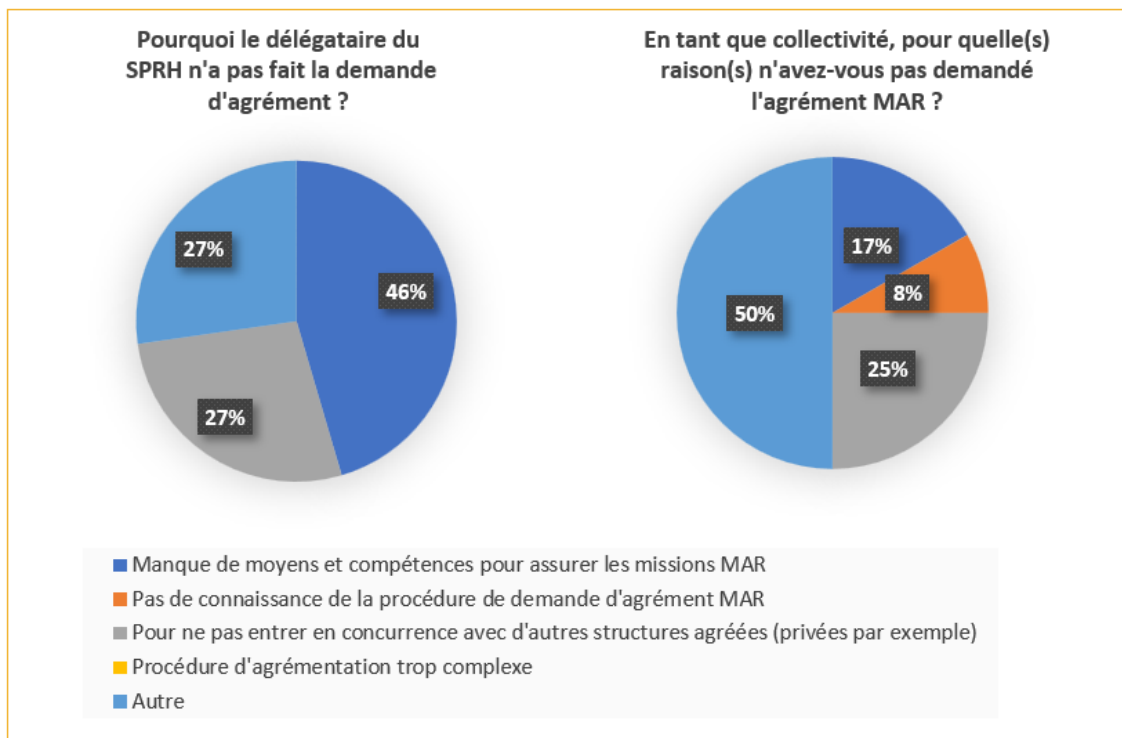


Figure 2 : Raisons pour lesquelles la collectivité (à droite) ou l'ECFR délégataire (à gauche) n'a pas fait la demande d'agrément MAR (QCM). Source : enquête AMORCE
Gauche : 7 répondants, 11 réponses. Droite : 11 répondants, 12 réponses

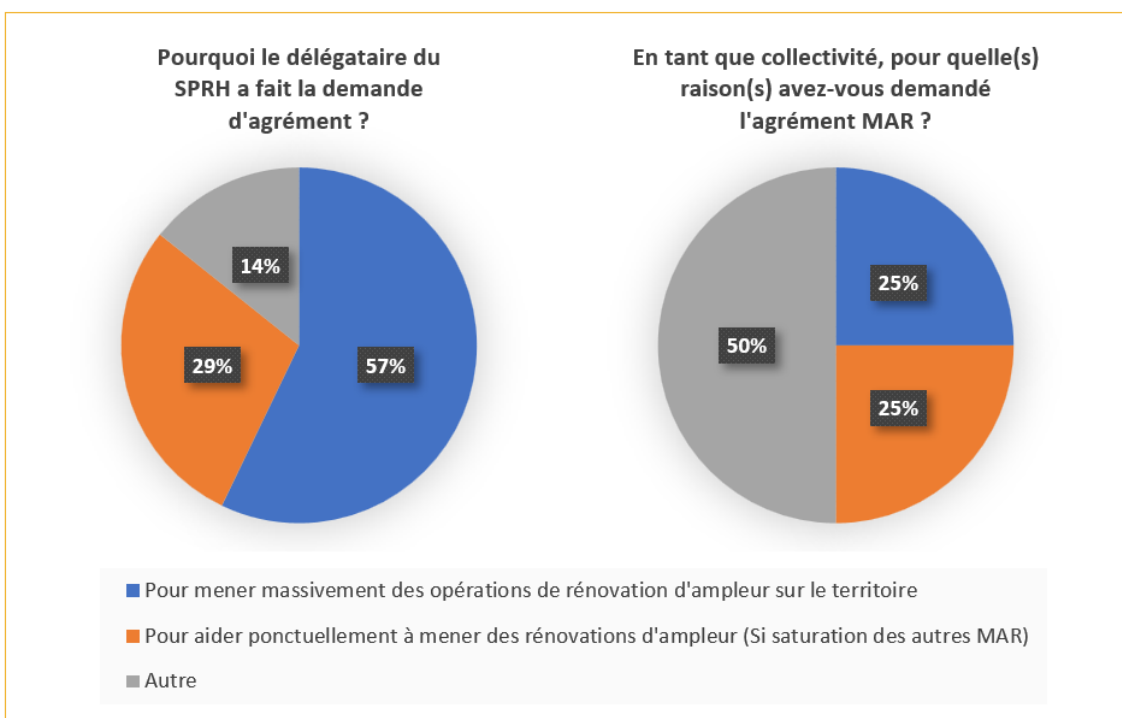


Figure 3 : Raisons pour lesquelles la collectivité (à droite) ou l'ECFR délégataire (à gauche) a fait la demande d'agrément MAR (QCM). Source : enquête AMORCE
Gauche : 7 répondants, 7 réponses. Droite : 7 répondants, 8 choix

3.2.2 Au-delà de la demande d'agrément MAR

En plus du positionnement de la collectivité sur le choix de demander ou non l'agrément MAR, le questionnaire visait à interroger l'adaptation du dispositif MAR aux collectivités. Parmi les remarques fréquemment observées :

- Le difficile positionnement dans le champ concurrentiel en cas de demande d'agrément ;
- Un financement national (subvention plafond de 2 000 €) potentiellement insuffisant ;
- Un manque de visibilité sur les financements au-delà de 2024 et la fin du programme SARE ;
- La difficulté pour une collectivité d'obtenir le label RGE audit ;
- La difficulté pour une collectivité d'obtenir des assurances sur ce type de missions ;
- La charge trop importante de travail associée aux missions inscrites dans l'arrêté et l'absence de possibilités de recrutement ;
- La problématique du contrôle des compétences et/ou de la neutralité de certaines structures agréées combinée à l'incapacité pour la collectivité de retirer l'agrément ;
- La nécessité de permettre aux ménages de toutes catégories sociales d'accéder à un accompagnement MAR sur tout le territoire de la collectivité : le maillage social et géographique adopté par les agréés MAR pourrait être incomplet, générant de potentielles zones blanches.

4 MAR et collectivités : quelles ambitions et quelles évolutions souhaitées ?

Cette section vise à mettre en avant le point de vue des collectivités enquêtées et interviewées sur certains aspects évoqués dans la section précédente. Sous forme de retour d'expérience, elle permet de proposer une vision d'une problématique et une solution apportée. Chaque collectivité a bâti son point de vue selon son expertise, ses moyens et sa volonté politique. Leur approche peut nourrir la réflexion du lecteur.

4.1 Positionnement dans le champ concurrentiel et chiffrage des prestations



Le **Conseil Départemental de la Haute-Garonne (CD31)** opère le SPRH en régie sur un tiers de la superficie du département (majoritairement rural) et a obtenu l'agrément MAR. L'agrément était logique afin de poursuivre les missions d'accompagnement (audit et assistance à maîtrise d'ouvrage) engagées à travers le [programme Renov'Occitanie](#) en 2021.

Doté de moyens humains et financiers suffisants (1 coordinateur et 6 chargés de missions animant l'Espace Conseil France Renov'), le CD31 s'est fixé l'objectif d'accompagner 50 dossiers sur l'année 2024, soit l'équivalent d'un ETP. En effet, chaque prestation a été chiffrée à 1 500 € pour rester sous les plafonds de financement de l'Anah et correspond à 4 jours d'accompagnement (1j pour l'audit, 3j pour le suivi de projet). À terme l'objectif est d'embaucher un nouvel ETP pour doubler le nombre de dossiers accompagnés.

Le CD31 est conscient que cette approche n'est pas adaptée à toutes les collectivités : un conseil départemental dispose de plus de ressources et de plus de flexibilité qu'un EPCI. Par exemple, **Muretain Agglo**, un EPCI du département, est agréé MAR mais n'effectue pour le moment pas d'accompagnement car il redoute que les coûts soient trop élevés et qu'il ne puisse pas s'engager sur un tarif accessible aux ménages.

4.2 Difficulté d'obtenir le label RGE audit énergétique et problématiques assurantielles

La **réalisation d'un audit énergétique** est une prestation de l'accompagnement MAR qui **peut être sous-traitée**. Pourtant, les collectivités souhaitent majoritairement le réaliser en propre, afin de maîtriser l'entièreté du projet de rénovation et les coûts de ses prestations, et de valoriser leurs compétences internes.

Les qualifications rendant éligibles à l'obtention du label RGE audit énergétique sont les suivantes :

- **OPQIBI 1911** « Audit énergétique maisons individuelles » ;
- **QUALIBAT 8731** ;
- **OPQIBI 1905** « Audit énergétique bâtiments tertiaires et/ou habitations collectives » ;
- **AFNOR Certification 01 A** « Audit énergétique dans les domaines des bâtiments » ;
- **LNE Audit énergétique** Domaine Bâtiment.

A noter que l'audit énergétique peut également être réalisé par les **diagnostiqueurs** ayant la formation adéquate.

Il est difficile pour une collectivité d'obtenir le label RGE audit. Les organismes qualificateurs n'ont pas l'habitude de délivrer les labels à ce type d'acteurs ce qui rend les démarches longues et inadaptées. En effet, certains documents exigés ne sont pas appropriés aux statuts des collectivités (par exemple, l'organisme OPQIBI exige un Kbis, document qui atteste de l'existence d'une entreprise, pas d'une collectivité)¹. Cela se traduit par un recours plus grand des collectivités à la sous-traitance de l'audit que de la part des ECFR délégataires, alors que la plupart d'entre elles disposent des compétences en interne.

Réalisation de l'audit énergétique

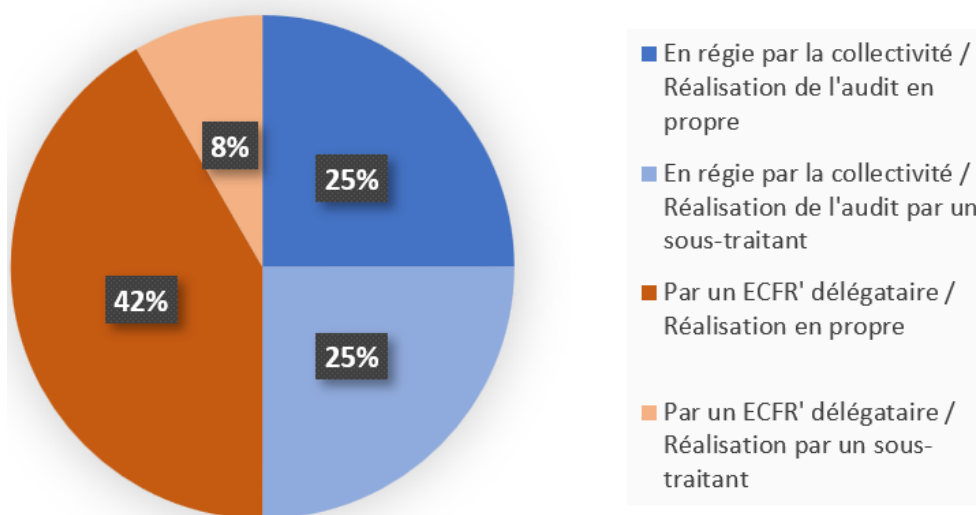


Figure 4 : Résultats de l'enquête AMORCE
Question posée : comment comptez-vous réaliser l'audit énergétique
12 réponses / 13 agréés MAR

La Figure 4 exprime le mode de réalisation de l'audit pour les collectivités ou leurs partenaires délégataires du SPRH qui ont l'agrément MAR. Elle ne prend pas en compte les collectivités qui auraient renoncé à demander l'agrément à cause d'une procédure trop complexe pour obtenir le label RGE audit.

¹ <https://www.opqibi.com/nomenclature-fiche/1911>



C'est le cas de la **Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA)** qui n'a pas fait la demande d'agrément MAR, faute de pouvoir se projeter dans la réalisation d'accompagnements car l'obtention du label RGE était trop compliquée. La sous-traitance a été envisagée mais son coût (1 200 € par audit) est trop élevé et cela mènerait vers une perte de compétence en interne. Les équipes de la CAPCA ont l'expertise nécessaire et la motivation pour réaliser des accompagnements, mais sont bloquées par le label RGE et le manque de visibilité de financement au-delà de 2025.

En parallèle, les collectivités ont de plus en plus de difficultés pour se faire assurer. Le secteur est en crise² depuis quelques années. **La nécessité de présenter une assurance responsabilité civile professionnelle, exploitation et/ou décennale pour les collectivités souhaitant obtenir le label RGE audit énergétique** devient bloquante pour certaines collectivités qui font déjà face à une explosion des prix de leurs assurances « traditionnelles ».

La position d'AMORCE :

- Travailler avec les organismes de certification pour créer une procédure de labellisation adaptée aux collectivités territoriales
- Assouplir les procédures de qualification pour les collectivités territoriales, comme envisagé pour les petites structures de professionnels du bâtiment :
 - Sur les assurances
 - Sur le label RGE audit énergétique

4.3 Financement du SPRH après 2025 et contenu du cahier des charges MAR

De nombreuses collectivités évoquent le fait que les missions associées à l'agrément MAR sont trop contraignantes et qu'elles ne disposent pas d'assez de moyens pour y répondre. De plus, **l'incertitude du financement des missions du SPRH une fois le programme SARE terminé ne permet pas aux collectivités de s'engager pleinement dans l'accompagnement des ménages via l'agrément MAR.**

² AMORCE a sondé son réseau à ce sujet pour faire remonter les problématiques rencontrées (augmentation des prix, absence de candidats aux marchés publics) dans les missions ministérielles et sénatoriales initiées fin 2023.



Au sujet du cahier des charges des missions du MAR (voir partie 2.1) parfois perçu comme étant trop exigeant, il est important de noter qu'une dérogation transitoire existe. Cette dérogation permet aux collectivités opérant des PIG ou des OPAH (en cours et de contractualisation pluriannuelle) de ne pas se conformer dès 2024 aux exigences de l'agrément MAR et de conserver les modes de fonctionnement tels que prévus dans la convention du PIG ou de l'OPAH. Dans ce cadre, la **Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes Agglo (GMV Agglo)** considère 2024 comme une année de transition. Ainsi, elle peut continuer à accompagner les ménages modestes et très modestes dans le cadre de son PIG selon des modalités plus souples, jusqu'à son échéance en 2025. En règle générale, la dérogation n'est possible que jusqu'au 1^{er} janvier 2026. Pour le cas de GMV Agglo, la collectivité réalise des accompagnements des ménages depuis 12 ans sur son territoire, mais réalise une évaluation énergétique (plutôt qu'un audit), ne fait pas la 2^{ème} visite ni la formation aux écogestes. Cette année de transition leur permet d'avoir le temps d'obtenir la qualification RGE audit, de budgéter leur prestation, de prévoir les renforcements des équipes nécessaires, afin de se conformer en 2025 aux exigences de l'agrément MAR.

Cela souligne la différence de périmètres des missions, entre celles réalisées dans le cadre du **programme SARE** et son **acte-métier A4** (Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale), et celles réalisées par un professionnel agréé « MonAccompagnateurRénov' ». Cet élargissement des missions est retranscrit dans le financement de ces missions, passant de 600 € par dossier dans le diffus (SARE), à jusqu'à 2 000 € pour un recours à un MAR pour un ménage très modeste. Le détail des financements des différentes offres d'accompagnement existantes est à retrouver dans le [compte-rendu du Conseil d'Administration de l'Anah du 13 mars 2024](#) (partie 5.5 page 14). Cette évolution complexe met en exergue la difficulté des collectivités à se projeter sur la structuration de leur politique locale de l'habitat.

4.4 Définir un rôle prépondérant des collectivités dans les missions de rénovation énergétique

4.4.1 Assurer un service public et garantir un maillage géographique et social

L'État souhaite garantir à chaque ménage de leur territoire, quel que soit son niveau de revenus et quel que soit l'endroit où il habite, la possibilité d'être accompagné par une structure agréée MAR. L'animation par la collectivité du réseau des professionnels, dont notamment celles des MAR, est définie dans la convention de Pacte territorial. Cela impose à la collectivité maîtresse d'ouvrage de **proposer des modalités de mises en œuvre de cette animation locale**. Cette mise en œuvre se révèle complexe, tant sur le plan du **maillage social et géographique** ([l'annuaire des MAR](#) semble aujourd'hui encore être un outil trop peu fiable et pas assez complet pour les collectivités), que sur le plan de la **neutralité d'accompagnement de la part de la collectivité quand elle est elle-même agréée MAR** (elle est imposée de diffuser de manière neutre la liste de MAR agréés sur son territoire à tous les ménages).

Par ailleurs, certains agréés, comme, par exemple les opérateurs historiques de l'Anah, font la demande pour continuer leurs accompagnements, mais font face à des **problématiques de structuration** (effectif, organisation interne...) qui ne leur permet pas d'augmenter leurs quantités d'accompagnement, tout en conservant une qualité acceptable.

Enfin, **certains MAR sont agréés au niveau national** et leurs antennes les plus proches de certaines collectivités se trouvent parfois à plusieurs centaines de kilomètres, laissant planer un **doute sur leur capacité d'intervention localement**.



C'est le cas de la **communauté d'agglomération Grand Avignon**, qui a seulement 5 MAR hébergés dans le Vaucluse (dont l'ECFR) sur les 45 apparaissant dans l'annuaire (en date du 6 août 2024). Dans un contexte où la concurrence est nombreuse et difficilement identifiable, et où les collectivités, comme les ménages, peinent à y voir clair, Grand Avignon a la volonté à terme de réinternaliser le SPRH en régie. L'objectif est de proposer une marque de rénovation Grand Avignon stable et engagée, qui centralise le suivi des rénovations sur le territoire.

L'Anah travaille actuellement à l'amélioration du référencement de l'annuaire MAR. Il est en effet nécessaire que celui-ci reflète davantage la réalité du terrain.

4.4.2 Travailler avec l'Anah pour faire face aux dérives et agrémentations douteuses

De nombreuses collectivités ont fait part de leur **inquiétude** au sujet des entreprises qui demandent l'agrément. Certaines ayant la connaissance des acteurs de leur territoire, elles **émettent des réserves** au sujet des acteurs qu'elles ne connaîtraient pas, en termes de :

- **Compétences** ;
- **Capacité d'intervention** (en lien avec le paragraphe précédent) ;
- **Neutralité et objectivité** du service rendu.

L'enquête menée par AMORCE a révélé que certains agréés MAR (des architectes par exemple) pouvaient conditionner leurs prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à des prestations de maîtrise d'œuvre pour la suite du projet de rénovation. La neutralité vis-à-vis des entreprises de travaux doit être justifiée lors de la demande d'agrément, mais celle entre MAR et maîtrise d'œuvre ne l'est pas. **Il est donc tout à fait autorisé pour un MAR de conditionner son accompagnement dans le cadre du MAR à une prestation de maîtrise d'œuvre.** À ce titre, la **Communauté d'Agglomération du Grand Avignon** s'interroge sur la pertinence d'ouvrir l'agrément aux architectes qui n'ont pour seul intérêt d'être engagés en tant que maîtres d'œuvre. Le contrôle des compétences est donc ici essentiel et doit être renforcé au vu des sommes engagées à la fois par les ménages, l'Etat et les collectivités.

Il apparaît nécessaire de permettre aux collectivités, si elles le souhaitent, d'agir aux côtés de l'Anah afin de mener des contrôles sur leur territoire, et ce à deux niveaux :

- **En amont de la procédure d'agrément** en associant les collectivités volontaires aux **instructions des dossiers**. Cette défense semble toutefois réglementairement complexe à mettre en place.
À noter que le gouvernement a proposé au printemps 2024 le remplacement de la consultation des Comités Régionaux de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) lors de l'instruction des dossiers d'agréments par une simple notification. A l'heure de l'écriture de ces lignes, la décision du Conseil d'Etat n'est pas encore connu. Les collectivités, qui font partie des CRHH, pourraient voir leur marge de manœuvre sur les agrémentations se réduire considérablement.
- **En aval de la procédure d'agrément**, en simplifiant les **procédures de contrôles et les remontées**, en lien avec les services déconcentrés (DREAL et DDT), **des éventuelles dérives et manquements de certains agréés** (au-delà de ce qui est fait actuellement par les collectivités délégataires des aides à la pierre sur les contrôles des dossiers MaPrimeRénov' Parcours Accompagné des ménages modestes et très modestes).

AMORCE souhaite mettre en lumière le fait que certaines collectivités avaient auparavant des listes de professionnels de confiance (accompagnement, travaux...) vers lesquels elles aiguillaient les ménages. Les collectivités menaient régulièrement des contrôles et pouvaient retirer de leur liste des professionnels qui manqueraient à leurs obligations, bien que celles-ci soient tenues d'une certaine neutralité vis-à-vis des structures professionnelles.

Pour permettre aux collectivités qui le souhaitent de maintenir cette mission de garant de qualité, il est nécessaire de renforcer le rôle des collectivités et de leur donner les capacités de s'impliquer pour créer un réseau de professionnels qualifiés de confiance sur leur territoire. Cela passe par l'autorisation pour les collectivités qui le souhaitent, de mettre en œuvre aux côtés des services déconcentrés de l'Anah (DDT et DREAL) les contrôles sur les agréments. Ces propositions d'améliorations nécessitent une évolution du cadre législatif actuel.

La position d'AMORCE :

- Donner aux collectivités territoriales une prérogative d'animation du réseau des MAR (recensement des acteurs fiables, échanges, communication, suivi des projets) dans le cadre de l'établissement des compétences des collectivités en matière de rénovation énergétique des logements.
- Accorder aux collectivités un droit de regard sur les agréments et un droit de signalement/retrait de l'agrément en cas de non-respect du cahier des charges (incompétence, partialité...).
- Pour les collectivités, se rapprocher des DREAL et DDT et intensifier les relations sur la thématique de l'habitat. Cela permettra une remontée d'information plus efficace vers les services de l'État.

CONCLUSION

L'enquête menée par AMORCE a révélé que les collectivités ont une **volonté de s'engager dans la rénovation énergétique des logements** de leur territoire. Pour les territoires déjà bien structurés sur le sujet, les récentes réformes contraignent la place laissée aux collectivités territoriales, notamment sur la question de l'agrément MonAccompagnateurRénov' (MAR). Il est nécessaire d'outiller les collectivités aussi bien en termes de moyens de suivi des rénovations menées qu'en termes de responsabilité de mise en place du service public de la rénovation de l'habitat (création d'une compétence de la rénovation de l'habitat). Cette déclinaison passe notamment par des **décisions mettant les collectivités au centre du réseau** des acteurs MonAccompagnateurRénov' du territoire, dans un rôle d'animation. Ce rôle d'animation doit être clairement défini et pourrait proposer aux collectivités de participer aux procédures d'agrément conjointement avec les services déconcentrés de l'État, de recenser les MAR exemplaires, de **se positionner en tant qu'interlocuteur central et privilégié**.

Les différents témoignages recueillis dans cette enquête montrent que les collectivités ont à cœur de trouver une place dans l'écosystème MAR et qu'elles rencontrent de nombreuses difficultés. AMORCE souhaite porter la voix des collectivités territoriales et travailler avec l'Anah à la définition d'une place des collectivités cohérente avec leurs ambitions et les objectifs nationaux de rénovation.

Pour aller plus loin

Adhérez à AMORCE et participez aux échanges de son réseau



Consultez nos précédentes publications

- ENP79 – Contribution à la mise en œuvre d'une stratégie territoriale globale de rénovation énergétique, AMORCE 2022
- Lettre aux Adhérents #80 AMORCE janvier-février-mars 2024

Réalisation

AMORCE, Pôle Energie, Erwan CLAUSSE

Relecture

AMORCE, Pôle Energie, Sophie COLLET

AMORCE, Pôle Energie, Maxime SCHEFFLER